



Droits des personnes en situation de handicap lors des grands évènements sportifs : que retenir des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ?

Rapport rédigé par des membres de l'Initiative Jeunes de la CNCDH : Noura Bancé, Coralie Degenève, Nolan Dias-Tomaszower, Thibault Langouet, Clémence Reborá et Myriam Trocmé.

L'INITIATIVE JEUNES DE LA COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME

Fondée en 1947 à l'initiative de René Cassin, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est une institution publique, collégiale et indépendante. Reconnue par les Nations Unies, la CNCDH a pour missions de protéger et de promouvoir les droits de l'Homme en France.

En 2024, la CNCDH a créé un groupe de jeunes, l'Initiative Jeunes, afin d'enrichir le travail de la CNCDH et les amener à produire, selon un regard jeune, des éléments de promotion et de protection des droits de l'homme. Ces jeunes, sélectionnés via un appel à candidature pour un an et demi, ont eu pour premier thème de travail le handicap. Les membres de l'Initiative Jeunes ont été divisés en plusieurs groupes avec pour objectif de faire émaner des projets et des idées sur le sujet du handicap.

Au vu du contexte de l'été 2024 marqué par les Jeux Olympiques et Paralympiques, le groupe rédacteur du présent rapport, composé de Noura Bancé, Coralie Degenève, Nolan Dias-Tomaszower, Thibault Langouet, Clémence Rebora et Myriam Trocmé, a décidé de travailler sur la façon dont a été traitée la question du handicap lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. L'objectif était aussi de se projeter dans l'avenir en pensant les grands événements sportifs sous le prisme du handicap.

Ce rapport est la conclusion de leurs travaux.

REMERCIEMENTS

Les membres du groupe ayant élaboré ce rapport - Noura Bancé, Coralie Degenève, Nolan Dias-Tomaszower Thibault Langouet, Clémence Rebora et Myriam Tromcé - tiennent à remercier certaines personnes ayant contribué et aidé à l'élaboration du présent rapport :

- L'ensemble des équipes de la Commission nationale consultative des droits de l'homme et en particulier celle de l'Initiatives Jeunes pour leur disponibilité.
- Les tuteurs du groupe, Geneviève Colas et Philippe de Finance, pour leur aide dans la réflexion et la construction de ce rapport.
- L'ensemble des personnes auditionnées qui ont permis d'éclairer et de penser ce rapport.
- L'ensemble des jeunes de l'Initiatives Jeunes pour les discussions riches qui ont pu avoir lieu sur le sujet du handicap.

TABLE DES MATIÈRES

L'Initiative Jeunes de la CNCDH	2	8. Sécurité et gestion des risques pour les personnes en situation de handicap	28
Définitions utiles	4	1. Plan de sécurité pour ces Jeux Olympiques et Paralympiques	28
1. Nos constats	5	2. Mise en place des dispositifs de sécurité lors des Jeux Olympiques et Paralympiques	28
2. Nos recommandations	6	9. Prévention face à la violence, l'exploitation et la maltraitance des personnes en situation de handicap en marge de l'événement	31
3. Introduction conceptuelle	8	10. Jeux Olympiques et Paralympiques, un choc positif pour les politiques publiques relatives aux personnes en situation de handicap ?	32
1. Définition de l'approche par les droits	8	1. Les Jeux Paralympiques, booster d'accessibilité pour une société plus inclusive.	32
2. Changement de paradigme exigé par la CNCDH et l'espoir pour l'avenir suscité par les Jeux Olympiques et Paralympiques	8	2. Innovations lors des Jeux de Paris 2024	32
4. Introduction juridique	10	3. Jeux Olympiques et Paralympiques, vers une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap	33
5. Accessibilité des infrastructures sportives et de transport	12	4. Absence de certaines catégories de personnes en situation de handicap aux Jeux	33
1. Obligations légales pour ces Jeux Olympiques et Paralympiques en matière d'infrastructures	12	5. Jeux d'hiver de 2030 : des avancées pour le handicap ?	34
2. Objectifs pour les transports et les infrastructures	13	Abbréviations	35
3. Initiatives et difficultés pendant les Jeux	16	Liste des personnes auditionnées	35
4. Après les Jeux Olympiques et Paralympiques : des pistes d'amélioration et de poursuite des travaux	17	Notes de fin	36
6. Accessibilité de l'information	20		
1. Introduction	20		
2. Couverture TV/Radio des Jeux Paralympiques	20		
3. Accessibilité médiatique	21		
7. Participation à la vie politique et la vie publique	24		
1. Introduction	24		
2. Consultations et expertise des personnes en situation de handicap	24		
3. Rôle clé de l'Association pour la gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) dans l'inclusivité des Jeux Olympiques et Paralympiques	25		
4. Un élan qui bénéficie aux politiques de l'emploi et du sport pour l'inclusion des personnes en situation de handicap	26		

DÉFINITIONS UTILES

Accessibilité

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. » (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées)

Toutes les « mesures appropriées pour assurer [aux personnes handicapées], sur la base de l'égalité avec les autres [citoyens], l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines et rurales. » (Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes Handicapées)

Personnes en situation de handicap

« Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. » (Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées).

Personne neuro-atypique

« Personne dont le cerveau fonctionne d'une manière qui diffère considérablement des normes sociétales dominantes de la "normalité". [Elle] reconnaît la diversité des neurologies et des façons d'être comme une variation de l'expérience humaine, plutôt que comme une déficience qu'il faut corriger ou guérir. Cela comprend les personnes qui s'identifient aux troubles du spectre de l'autisme, au TDAH, au syndrome de la Tourette et à la dyslexie, pour n'en citer que quelques-unes. » (Organisation des Nations Unies⁹³)

1. NOS CONSTATS

Ce rapport a été l'occasion de faire un état des lieux de la question du handicap dans le contexte des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) autour de plusieurs axes et thématiques essentiels à l'organisation des grands événements sportifs. La Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées (CIDPH) nous a servi de base pour établir les droits des personnes en situation de handicap.

Ainsi, nous avons pu faire plusieurs constats quant à la situation des personnes en situation de handicap lors de ces événements.

1. L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques a permis une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap avec des dispositifs adaptés et une plus forte médiatisation.
2. L'État s'est engagé à respecter un cadre légal imposé par le Comité International Olympique (CIO) et le Comité International Paralympique (CIP) dans différents domaines (sécurité, accessibilité des infrastructures, transport...) mais a également décidé d'aller plus loin en prenant des engagements supplémentaires.
3. L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) a été un accélérateur pour la mise en place de nouvelles politiques. Certains acteurs majeurs ont ainsi pris de nouveaux engagements pour une meilleure inclusion et accessibilité. Néanmoins, certains aspects restent encore lacunaires, notamment en termes d'accessibilité des transports.
4. La couverture médiatique des Jeux Paralympiques a été significativement augmentée et réajustée devant leur succès. La présence sur les réseaux sociaux de contenus liés à cet événement a également fortement augmenté. Cependant, des questions d'accessibilité de l'information et des contenus restent en suspens (sous-titrage, description audio, site centralisant toutes les informations des JOP pour les personnes en situation de handicap...).
5. L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques a inclus les personnes en situation de handicap via un « groupe d'experts d'usage » leur permettant de faire un retour direct sur leur expérience et les éventuels problèmes à régler. Cette intégration s'est aussi remarquée chez les bénévoles avec environ 1.500 bénévoles en situation de handicap.¹
6. La formation et la sensibilisation de nombreux acteurs des Jeux Olympiques et Paralympiques sur les problématiques en lien avec le handicap ont été améliorées pour un meilleur accueil et une meilleure prise en charge des personnes en situation de handicap. Néanmoins, il reste encore beaucoup de travail à faire sur le sujet.
7. La sécurisation des sites olympiques et paralympiques a été adaptée aux personnes en situation de handicap. Toutefois la formation rapide de nouveaux agents de sécurité ne prévoyait pas de volet consacré à la prise en charge de ce public et aucune législation et réglementation spécifiques à leur sécurité n'a été adoptée.
8. Des outils d'information ont été mis en place face aux phénomènes de violence, de maltraitance et d'exploitation qui explosent et profitent des événements internationaux. Les personnes en situation de handicap sont particulièrement vulnérables face à ces menaces : cependant le handicap n'a fait l'objet d'aucune politique ou information spécifique concernant ce risque durant les Jeux Olympiques et Paralympiques.

2. NOS RECOMMANDATIONS

Recommandation générale de la CNCDH

La CNCDH recommande la mise en conformité des politiques publiques françaises avec les conventions internationales et de prendre en compte les observations formulées par le Comité européen des Droits sociaux dans sa décision rendue publique le 18 avril 2023. La CNCDH exhorte les pouvoirs publics à changer de paradigme et à aller vers une politique du handicap fondée sur une approche par les droits des personnes en situation de handicap. (recommandation tirée du rapport « *Les politiques publiques du handicap* » de la CNCDH²).

Notre groupe de travail appuie la recommandation émise par la CNCDH dans son rapport général.

Recommandations du groupe de travail

Recommandation 1 : Nous exhortons les autorités de transport et de gestion des infrastructures sportives à intégrer les personnes en situation de handicap dans tous les processus de décision concernant les infrastructures sportives et les transports et ce dès le début de ces processus. Nous recommandons à ces mêmes autorités d'utiliser des cellules d'usagers afin d'expertiser les dispositifs selon les regards et les besoins des personnes concernées.

Recommandation 2 : Nous encourageons les autorités de gestion des grands événements sportifs et parasportifs à faire reposer leur organisation sur les mêmes équipes pour faciliter la communication entre les deux versants d'un événement et permettre de

prendre en compte l'ensemble des aspects liés aux personnes en situation de handicap de façon corrélée.

Recommandation 3 : Nous appelons les autorités de gestion des grands événements sportifs et parasportifs à poursuivre leur travail de formation des personnels en ce qui concerne les personnes en situation de handicap et les dispositifs mis en place à leur destination. Nous exhortons les mêmes autorités à prendre en compte l'ensemble des enjeux de communication liés aux personnes en situation de handicap que ce soit sur les lieux de compétition mais aussi en amont sur les sites web.

Recommandation 4 : Nous appelons les autorités de gestion des grands événements sportifs et parasportifs à adopter une gouvernance transversale, similaire à celle des Jeux de Paris 2024. En incluant l'ensemble des acteurs, qu'ils soient publics ou privés, il est possible d'aborder les enjeux de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap de façon globale.

Recommandation 5 : Nous appelons l'ensemble des acteurs médiatiques impliqués dans la diffusion des Jeux Olympiques et Paralympiques à évaluer la réussite des dispositions télévisuelles, ainsi que des dispositifs d'accessibilité associés au sous-titrage ou à l'audiodescription.

Recommandation 6 : Nous demandons à l'ensemble des acteurs médiatiques de réfléchir à un nouveau standard de médiatisation permettant de toucher plus largement les personnes en situation de handicap et plus globalement les différentes populations.

Recommandation 7 : Nous plaidons auprès des parlementaires pour la mise en place d'une législation explicitement dédiée à la sécurité des personnes en situation de handicap ainsi qu'à la lutte contre les violences

en tout genre envers les personnes en situation de handicap.

Recommandation 8 : Nous encourageons la production de ressources d'information et de prévention à la violence envers les personnes en situation de handicap lors des grands évènements sportifs. Nous souhaitons aussi leur diffusion dans les dispositifs des grands évènements sportifs afin d'assurer une sensibilisation effective.

3. INTRODUCTION CONCEPTUELLE

1. Définition de l'approche par les droits

L'approche fondée sur les droits de l'Homme est basée sur cinq principes fondamentaux selon les Nations Unies et repris par la Commission nationale consultative des droits de l'homme³.

- Impliquer effectivement les titulaires des droits - les consulter en amont pour identifier les besoins et les actions à mener ; les associer à la mise en œuvre ; les consulter lors de l'analyse de l'efficacité des politiques publiques.
- Supprimer et prévenir toute action publique discriminatoire.
- Redonner aux personnes en situation de vulnérabilité, quelle qu'en soit la cause, le pouvoir d'agir pour rendre effectifs leurs droits.
- Responsabiliser les débiteurs d'obligations, en leur imposant de rendre des comptes à l'égard des politiques publiques concernant ou affectant ces droits fondamentaux.
- Respecter les normes internationales.

Ce cadre conceptuel participe directement à la promotion et la protection des droits humains qui sont tout à la fois universels, inaliénables, indivisibles, et interdépendants⁴.

Pour les États, une approche fondée sur les droits humains permet d'assurer que les droits humains soient mis au centre des politiques publiques, assurant alors leur protection, respect, et réalisation.

Pour les citoyens, cette approche leur permet de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux et de disposer de recours appropriés en cas de violation ou négligence

des droits.

Pour notre rapport, adopter une approche fondée sur les droits signifie que :

- Des personnes en situation de handicap concernées au premier chef par les Jeux Olympiques et Paralympiques ont été impliquées de manière significative lors des consultations préliminaires au rapport.
- Le groupe de travail s'est notamment intéressé aux éventuelles aires de discrimination des personnes en situation de handicap des Jeux et, par le biais de ses recommandations, tente de les atténuer.
- Le rapport a pour objectif la responsabilisation et la sensibilisation des décideurs publics en ce qui concerne les droits des personnes en situation de handicap et, ultimement, les droits humains.

2. Changement de paradigme exigé par la CNCDH et l'espoir pour l'avenir suscité par les Jeux Olympiques et Paralympiques

L'approche traditionnelle des personnes en situation de handicap comme des objets de soin plutôt que comme sujets de droits a été, à plusieurs reprises, remise en question par la CNCDH. Les personnes en situation de handicap sont des citoyens actifs « *qui ont des capacités et des interactions avec leurs concitoyens* »⁵.

Les JOP sont l'occasion d'une évolution matérielle de la cité, favorisant l'accessibilité des grandes villes aux personnes en situation de handicap. À Paris en effet, les Jeux ont été souhaités comme accélérateurs des investissements publics en matière de mise en accessibilité de la ville⁶.

Plus encore, les JOP portent avec eux l'es-

poir d'un changement plus profond, d'un « héritage immatériel »⁷. Les Jeux de 2024 sont l'occasion de transformer la perception sociale des personnes en situation de handicap. Largement impliquées dans les JOP, leur mise en lumière à travers le sport est un rappel criant de l'urgence de changer de paradigme. Il est évident qu'il ne suffit pas d'**intégrer** les personnes en situation de handicap dans une société qui souhaite prendre en compte l'ensemble des formes de handicap. Cette pratique inciterait à la marginalisation subtile des personnes en situation de handicap, ignorant leurs besoins spécifiques ainsi que leurs volontés. Au contraire, les personnes en situation de handicap doivent être **incluses** dans la société. Plutôt que de les contraindre à adapter des normes dominantes, l'approche inclusive promeut la création d'un environnement où chacun peut pleinement se développer et participer à la vie politique et sociale de la cité.

Durant les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques, les personnes en situation de handicap ont bénéficié de nombreux dispositifs mis en place spécifiquement pour eux ainsi que d'une médiatisation bien plus large que d'ordinaire. Les JOP ont créé un puissant momentum qui doit être pérennisé afin de déjouer les stéréotypes véhiculant une vision erronée des personnes en situation de handicap.

4. INTRODUCTION JURIDIQUE

En France, les droits spécifiques des personnes handicapées sont inscrits dans d'importants corps de loi, qu'il s'agisse de textes internationaux ou de lois et décrets Français. Toutefois, si les droits fondamentaux des personnes handicapées sont consacrés par la loi, elles restent sujettes à de profondes discriminations. Il est ici fait une liste non exhaustive des textes sur le sujet.

Textes internationaux

1. **Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH)** - Adoptée en 2006, elle entre en vigueur en 2008 et est ratifiée par la France en 2010. Ce texte définit les droits des personnes handicapées et engage les États à garantir leur respect.
2. **Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)** - Bien qu'elle ne mentionne pas spécifiquement le handicap, elle établit le principe de non-discrimination qui s'applique entre autres aux personnes en situation de handicap.
3. **Charte sociale européenne** - Version révisée en 1996, ratifiée par la France en 1999, elle consacre le droit des personnes handicapées à l'autonomie, l'intégration sociale et la participation à la vie publique.
4. **Directives européennes sur l'égalité de traitement** - La directive 2000/78/CE établit notamment un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, interdisant la discrimination fondée sur le handicap.

Textes nationaux

1. **Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975** - Premier cadre législatif en France visant à la prise en charge et aux droits des personnes handicapées.
2. **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. C'est une loi majeure qui établit des droits à la compensation du handicap, impose l'accessibilité des lieux publics, et promeut l'insertion scolaire et professionnelle.
3. **Code de l'action sociale et des familles** - Il comprend de nombreux articles dédiés aux droits des personnes handicapées, notamment sur la prestation de compensation du handicap (PCH).
4. **Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006** sur l'accessibilité du cadre bâti. Il complète la loi de 2005 en définissant les normes pour l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées.
5. **Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018** pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Il contient des mesures visant à renforcer l'insertion professionnelle des personnes handicapées.
6. **Charte des droits et libertés de la personne accueillie** (2003). Elle s'applique aux personnes handicapées accueillies dans des établissements ou services sociaux et médico-sociaux, assurant respect et dignité.

De manière générale, la France a une triple obligation en ce qui concerne ces droits. Ils doivent être **respectés, protégés et mis en œuvre**.

Respecter signifie que l'État doit s'abstenir de toute mesure ou politique qui pourrait restreindre ou entraver les droits des personnes handicapées. Par exemple, il ne peut pas introduire de lois ou de pratiques qui discriminent directement ou indirectement les personnes handicapées.

Cette obligation se traduit par la nécessité d'un cadre juridique neutre et équitable, qui ne discrimine pas les personnes en raison de leur handicap, en garantissant un accès égal aux droits fondamentaux.

Protéger signifie que l'État doit activement prendre des mesures pour empêcher toute forme de discrimination, d'exploitation, de violence ou d'abus contre les personnes en situation de handicap.

Mettre en œuvre signifie que l'État doit mettre en place des politiques et des mesures actives pour garantir le plein accès des personnes en situation de handicap à leurs droits fondamentaux, tels que l'éducation, l'emploi, le logement et la santé.

Notre rapport étudie donc les droits essentiels des personnes en situation de handicap pendant les JOP au regard de ce corpus d'obligations.

5. ACCESSIBILITÉ DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET DE TRANSPORT

1. Obligations légales pour ces Jeux Olympiques et Paralympiques en matière d'infrastructures

Garanties du comité olympique

Lorsqu'une ville hôte candidate à l'organisation d'une olympiade, le Comité International Olympique ainsi que le Comité International Paralympique définissent des « **garanties** »⁸ visant à s'assurer du bon déroulement des Jeux. Pour les JOP de Paris 2024, l'ensemble de ces garanties ont été signées par Manuel Valls, alors Premier Ministre, en 2016. En ce qui concerne l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, ces garanties se déclinent en plusieurs points.

La première garantie est celle du **respect de la Charte Olympique et du Code d'Éthique Olympique qui comprend le refus de toute discrimination**, notamment envers les personnes en situation de handicap.

La seconde concerne l'**accès aux installations**. La ville hôte doit s'assurer que les sites olympiques respectent les normes universelles en vigueur en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

La troisième se centre sur la **mise en place d'un transport adapté**. Il est demandé à la ville hôte de mettre en place des transports permettant aux personnes en situation de handicap de se rendre facilement dans les différents sites de compétition.

Enfin, la dernière garantie imposée par le Comité International Olympique concerne le **logement**. Il est demandé que des mesures soient prises pour garantir que athlètes, équipes et spectateurs aient accès à des logements adaptés aux personnes en situation de handicap.

Loi française et engagements de l'État

Les garanties olympiques s'ajoutent au cadre légal français. C'est en particulier la loi du 11 février 2005⁹, visant à atteindre une égalité des droits pour les personnes en situation de handicap, qui définit les obligations de chaque acteur en termes d'accessibilité.

Cette loi se divise en plusieurs points recoupant les garanties du Comité Olympique. Le premier étant celui de l'accessibilité des infrastructures. Il est obligatoire que les « *locaux et installations [établissements recevant du public, ERP] soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique* ». La conception universelle des installations est donc privilégiée afin que tout utilisateur puisse accéder aux infrastructures de manière autonome. Cette accessibilité universelle s'applique ainsi aux transports (stations, véhicules...), aux logements ou encore aux infrastructures sportives.

Le second point concerne l'accessibilité de l'information. La loi oblige à ce que l'information soit accessible à tous. Cette obligation concerne non seulement l'aspect physique (signalétique dans les établissements recevant du public par exemple) mais aussi les contenus numériques (sites internet, applications) qui doivent respecter les normes d'accessibilité numérique (définies par Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité, RGAA¹⁰).

La troisième obligation de cette loi

concerne la sensibilisation et la formation. L'ensemble des personnels en contact avec des personnes en situation de handicap doivent recevoir une formation spécifique. Cette obligation doit permettre un accueil dans de bonnes conditions des personnes en situation de handicap.

Enfin, la loi du 11 février 2005 prévoit des sanctions (amendes et pénalités administratives) en cas de non-respect de ces obligations. Pour faire entendre leurs droits, les personnes en situation de handicap peuvent saisir les tribunaux compétents ou encore le Défenseur des droits.

À cette loi du 11 février 2005, s'ajoute une loi spécifique pour les Jeux Olympiques et Paralympiques votée en 2023 et adaptant certaines dispositions à cet événement particulier¹¹.

2. Objectifs pour les transports et les infrastructures

« *Léguer une société plus inclusive après les Jeux* », telle est la volonté affichée par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques¹². Pour beaucoup d'acteurs publics ces Jeux sont vus comme une **opportunité d'améliorer l'accessibilité des transports et des infrastructures**. Néanmoins cette possibilité se confronte à des limites.

JOP : un accélérateur pour l'accessibilité

Les JOP accélèrent la transition

Dès l'annonce de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, les décideurs politiques ont vu cela comme une chance pour rendre Paris plus accessible. Emmanuel Macron, Président de la République, disait ainsi : « *Et au-delà des Jeux, je le dis aussi, on continuera l'effort pour l'accessibilité. (...) nous allons aménager la*


région parisienne et la métropole d'une manière inédite grâce à ces Jeux et accélérer ces aménagements »¹³. **Nous attendons la déclinaison de cet engagement en politiques d'accessibilité et rappelons que ces politiques doivent être mises en place avec la participation de personnes en situation de handicap.**

D'après la sociologue du sport Cécile Colli-net, les JOP sont « *un accélérateur pour un certain nombre de transformations. À Pékin ou à Pyongyang, il y avait eu une amélioration assez importante en termes d'accessibilité et d'inclusion des personnes en situation de handicap.* »¹⁴ Cette accélération de la transformation des villes pour les rendre plus accessibles se fait à deux échelles.

La première échelle est celle de la temporalité directe de l'évènement sportif que sont les JOP. Des adaptations des stations de transport ainsi que des infrastructures sportives ainsi que la mise en place de dispositifs particuliers (pour Paris 2024 les navettes spécialisées pour les Personnes à Mobilité Réduite par exemple) ont lieu. Les transformations plus durables sont catégorisées dans une seconde échelle : celle du long terme. On compte parmi ces transformations l'adaptation des stations de transport (selon le cabinet de consultants « Impact », la RATP a rendu accessible 100 % de ses lignes de bus et 60 % de ses stations de métro en personnes en situation de handicap¹⁵) ou encore les stades (selon ce même cabinet de consultants, Paris a rendu 80 % de ses installations accessibles). Ces transformations plus durables ont ainsi un impact sur la vie quotidienne des personnes en situation de handicap¹⁶.

Problématiques de l'accessibilité universelle

Malgré une forte volonté politique de rendre les villes hôtes accessibles, **plusieurs grands chantiers d'accessibilité dans Paris ont été lancés mais restent insuffisants ou inachevés.**



Par ailleurs, la volonté d'accessibilité pose la question de son caractère universel. Selon Thomas Urban, Référent paralympique de la région Ile-de-France auprès du Comité Paralympique français, les adaptations proposées pour un handicap compliquent parfois l'accessibilité¹⁷ d'autres personnes en situation de handicap. Par exemple, des bandes blanches pour personnes déficientes visuelles peuvent parfois bloquer les roues des personnes en fauteuil. Pour lui, il est absolument nécessaire que l'ensemble des acteurs travaillent ensemble et consultent les personnes concernées pour éviter ce genre de problèmes.

Compétences des acteurs en termes de mobilité et d'infrastructures sportives

État

L'État supervise les grands projets et les liens entre les autorités compétentes via son Ministère chargé des Transports. Il peut aussi financer une partie de certains projets.

En ce qui concerne les infrastructures sportives, l'État finance et encadre la construction ou la rénovation de grands équipements sportifs, souvent en partenariat avec les collectivités locales.

Régions

La région est « une autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMR) »¹⁸. Les régions sont donc compétentes pour fournir des services de transports publics mais aussi pour mettre en place des aménagements particuliers¹⁹. Elles peuvent aussi financer des projets d'aménagements (tels le Grand Paris Express pour la Région Ile de France).

En termes d'infrastructures sportives, les régions financent la construction et la rénovation d'infrastructures sportives (gymnases, stades). Elles peuvent venir en soutien à l'État lors des grands événements sportifs.

Collectivités locales

Les collectivités locales sont « *autorités compétentes de manière obligatoire pour l'organisation de la mobilité (AOM) sont les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles et la métropole de Lyon* »²⁰. Ces collectivités locales sont donc les premiers acteurs en terme de mobilité.

En ce qui concerne les infrastructures sportives, les collectivités peuvent aussi financer des lieux de compétition sportive mais à une échelle beaucoup plus limitée qu'une région ou l'État.

Une nécessité de coopération entre acteurs

La diversité des acteurs ayant des compétences en lien avec les transports ou les infrastructures sportives nécessite une coopération étroite. Lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, celle-ci a été particulièrement importante pour mettre en place une accessibilité réelle pour les personnes en situation de handicap.

Gouvernance dédiée aux transports

Le sujet des transports étant complexe et recoupant les compétences de plusieurs acteurs, la DIJOP (Délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques) a mis en place un **système de gouvernance dédiée aux transports réunissant l'ensemble de ces acteurs** : le Comité Stratégique des Mobilités des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Ces réunions de haut niveau ont réuni, toutes les six semaines, l'ensemble des acteurs des Jeux. Selon Julie Bloch-Delmas, conseillère de la Ministre déléguée chargée des personnes âgées et des personnes handicapées, ces Comités étaient l'occasion de mettre de côté les débats politiques et d'avancer ensemble sur la problématique des transports : « *les Jeux Olympiques et Paralympiques ont gagné sur*

les jeux politiques »²¹. Parmi les 10 mesures proposées par ce plan, on retrouve notamment la généralisation de l'accessibilité sonore et visuelle du métro historique ou encore le renforcement de la qualité des services d'assistance et des équipements²². Cette gouvernance a ainsi permis d'apporter des réponses concrètes aux problématiques des personnes en situation de handicap. Il s'agit d'une bonne pratique à répliquer lors de prochains grands événements sportifs.

Construire sur l'existant

Les sites de compétition

Lors des JOP de Paris 2024, le parti-pris a été de se baser sur les infrastructures existantes plutôt que d'en construire de nouvelles. Ce choix a posé des questions importantes en ce qui concerne l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. La promesse des Jeux de Paris était de rendre la totalité des lieux de compétition accessible aux personnes à mobilité réduite via l'installation de « rampes d'accès, de places réservées aux personnes handicapées et de services spécialisés, tels que des toilettes adaptées et des ascenseurs. »²³ C'est la SOLIDEO (Société de Livraison des Ouvrages Olympiques) qui s'est chargée de mettre en place l'ensemble de ces installations.

Les 5 axes de travail de SOLIDEO en matière de handicap ont été :

- « Répondre aux besoins de toutes les populations dans une visée de conception universelle [...] »
- Traiter l'ensemble de la chaîne de déplacement [...]
- Sensibiliser l'ensemble des parties prenantes [...]
- Favoriser l'émergence de solutions innovantes tout en garantissant un socle d'accessibilité résilient [...]
- Laisser un héritage méthodologique en termes d'accessibilité. »²⁴

Ces 5 axes ont été une boussole pour de nombreux acteurs des Jeux. Leur ambition a permis des avancées notables en ce qui concerne l'accessibilité des infrastructures

construites pour ces Jeux Olympiques et Paralympiques. Néanmoins, certains nouveaux sites sont encore loin de l'accessibilité universelle et l'ensemble de la chaîne de déplacement n'est pas traitée. Par exemple, l'Arena Porte de la Chapelle reste, par sa localisation, assez difficilement accessible en transports en commun pour les personnes en situation de handicap moteur.

Les stations de transport


En ce qui concerne les transports, 350 000 personnes en situation de handicap étaient attendues lors des JOP de Paris 2024. L'un des objectifs d'Ile de France Mobilités était de rendre accessible le maximum de bâtis existants. Ainsi « 100 % des lignes de bus parisiennes, des rames et stations de tramway [sont] désormais accessibles aux usagers en fauteuil roulant (UFR) ; 100 % des gares de RER accessibles aux UFR [...] 24 stations du réseau métropolitain ont été rendues accessibles aux UFR entre 2017 et 2024. »²⁵

Par ailleurs, la RATP (Régie autonome des transports parisiens) s'est engagée à ce que l'ensemble des nouvelles stations construites (extension de la ligne 14, extension de la ligne 11, extension du RER E) soient désormais accessibles aux personnes en situation de handicap²⁶. Si l'ensemble des nouvelles stations construites ont été mises aux normes d'accessibilité, ce n'est le cas que pour de rares stations de transports antérieures aux Jeux. Enfin, les lignes du métro parisien ont obtenu la certification « Cap Handéo »²⁷, une certification officielle obligeant la RATP à proposer des services pour les personnes en situation de handicap²⁸.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques ont ainsi accéléré la réalisation de ces objectifs.

L'exemple du village olympique

Le village olympique a été pensé comme « un démonstrateur de l'accessibilité » selon Pierre-Antoine Leyrat, expert accessibilité à la SOLIDEO²⁹. De nombreuses initiatives ont été mises par exemple une signalétique multi-sensorielle, une plus grande largeur des



couloirs ou encore des balcons accessibles aux personnes à mobilité réduite. Selon le magazine spécialisé Handicap.fr ainsi que selon des athlètes paralympiques, le pari de l'accessibilité du village olympique est, malgré quelques manques (terrain en pente, certaines terrasses non-accessible), montré comme un exemple d'accessibilité réussie³⁰. Suite aux Jeux Olympiques et Paralympiques, l'ensemble des logements doivent être vendus à des particuliers et le village doit devenir un exemple de logements accessibles et durables³¹.

3. Initiatives et difficultés pendant les Jeux

Les Jeux de Paris ont vu l'apparition d'initiatives intéressantes en direction des personnes en situation de handicap. Néanmoins ces initiatives se confrontent à des limites.

Pour les transports

Des nouveautés qui permettent des avancées

Parmi ces initiatives, on peut citer la mise en place de navettes vers les sites olympiques réservées aux personnes en situation de handicap moteur. Ces navettes permettent une autonomie plus importante des personnes en situation de handicap et ainsi une plus grande liberté pour pouvoir accéder aux épreuves. Malgré cette initiative prometteuse, il est regrettable de ne pas avoir permis l'accès aux sites de compétition via des réseaux de transports en commun tels le métro ou le RER. En tout, 150 minibus ont été achetés par IDF Mobilités³². À ces navettes s'ajoute aussi une flotte de taxis importante : 1000 taxis ont été labellisés pour prendre en charge des personnes à mobilité réduite³³.

L'adaptation des stations de transport fait aussi partie des initiatives lors des JOP 2024. Cette adaptation se traduit non seulement en termes d'infrastructures (ascenseurs,

escalators, rampes d'accès...) mais aussi en termes de signalétique et d'accueil. Ainsi des balises et annonces sonores ont été mises en place ou encore des automates avec interface vocale³⁴ permettant de faciliter les déplacements des personnes ayant un déficit visuel ou auditif.

Une dernière initiative intéressante lors de ces JOP de Paris 2024 concerne les handicaps invisibles. Plusieurs structures de transport, telles Aéroports de Paris, ont reconnu, en prévision des Jeux, le Tournesol du programme « Hidden Disabilities Sunflower »³⁵. Ce Tournesol, créé en 2016 en Angleterre, permet de reconnaître facilement les personnes portant un handicap invisible et de pouvoir les accompagner correctement. Il s'accompagne d'une formation pour permettre aux agents de savoir comment réagir auprès de publics porteurs d'un handicap invisible³⁶.

Des difficultés qui persistent (incapacité d'accès à tous les sites de compétition par les transports)

Malgré les avancées évoquées plus haut, nous relevons et dénonçons certains manquements et dysfonctionnements.

Le premier manquement concerne l'objectif d'accessibilité des stations de transport. Sur les 309 stations de métro que compte le métro parisien, c'est seulement 45 d'entre elles qui ont été rendues accessibles pour les JOP 2024. Malgré les 1,5 milliard d'euros investis dans ces chantiers de transformation par la Région, la Mairie et des entreprises privées, le réseau est encore loin d'être accessible aux personnes en situation de handicap³⁷.

Pour le youtubeur spécialisé dans la domotique, Matthe En Roue Libre, il était plus simple pendant les JOP de se déplacer via les navettes spécialisées mises en place par l'organisation des Jeux que par les moyens de transport réguliers³⁸.

Pour les infrastructures

Des initiatives intéressantes...

Les JOP de Paris 2024 ont été un accélérateur pour l'accessibilité des infrastructures sportives au travers plusieurs initiatives.

La première concerne la signalétique. Des panneaux en braille et au contraste renforcé et des dispositifs sonores ont été installés dans les infrastructures sportives, permettant aux personnes présentant un déficit visuel ou auditif de se repérer plus facilement³⁹. La seconde concerne la mise en place de files spéciales pour les personnes en situation de handicap, qui sont équipées de bracelets rouges. Cette organisation a permis un meilleur accompagnement des personnes en situation de handicap avec des équipes dédiées lors des moments d'affluence. Enfin, au sein-même des infrastructures sportives, des initiatives ont été prises en direction des personnes en situation de handicap. On peut par exemple citer la mise en place de prises pour respirateurs à Roland Garros⁴⁰ ou encore l'installation de « sensory room », un espace pour les personnes neuro-atypiques qui permet de s'isoler de la foule tout en suivant la compétition en cours⁴¹.

...Qui nécessitent encore des efforts

Malgré ces nombreuses initiatives, certains problèmes persistent. Le premier est un problème de visibilité. Certains lieux de compétition (tels le Stade de France), ont fait le choix de placer les personnes à mobilité réduite au fond des tribunes et sans estrade ce qui pose des soucis de visibilité dès que les rangs de devant se lèvent. Si certains lieux de compétition ont rapidement résolu le problème ce n'est pas le cas d'autres. Il est nécessaire de travailler sur ce sujet avec des personnes en situation de handicap (groupes d'usages). Aussi, pour des personnes ayant besoin d'un accompagnant constamment, celui-ci n'est pas placé au même endroit dans un certain nombre de lieux de compétition créant une difficulté

et parfois même un stress pour les personnes en situation de handicap⁴². Là aussi, une écoute des premiers concernés, les personnes en situation de handicap, aurait été judicieuse.

4. Après les Jeux Olympiques et Paralympiques : des pistes d'amélioration et de poursuite des travaux

Ces Jeux Olympiques et Paralympiques, par leur caractère unique, ont permis de nombreuses avancées en termes d'accessibilité malgré un manque d'ambition sur certains points. L'enjeu est désormais autour de l'héritage des Jeux en matière d'accessibilité et de prise en compte du handicap.

Un héritage certain

Dans une démarche d'apprentissage, le Plan Héritage et Durabilité⁴³ des Jeux de Paris 2024 a été élaboré. Ce rapport promet un « Paris + inclusif avec les Jeux ». Paris 2024 a permis de tirer des leçons pour les prochains grands événements sportifs.

Une gouvernance durable

Le premier élément important, et qui perdurera probablement après ces Jeux, est le mode de gouvernance transversal et inclusif mise en place pour la question des transports par les parties prenantes. Au moyen de réunions de haut niveau, ce mode de gouvernance a permis de réunir tous les acteurs autour de la table et de discuter de la participation de chacun dans les dispositifs d'accessibilité dans les transports. Si les objectifs en matière d'accès pour les personnes en situation de handicap semblent encore trop faibles, les avancées sont indéniables. Que ce soit au niveau de la signalétique, de la mise en place de moyens de transports spécifiques ou encore dans l'adaptation de certaines stations, les bénéfices pour les



personnes en situation de handicap leur permettent une autonomie plus importante.

Cette gouvernance a notamment intégré un groupe d'usage composé de personnes en situation de handicap. Cette approche par les droits appliquée à l'essai d'infrastructures est prometteuse et permet d'identifier directement les problématiques des personnes en situation de handicap.

Avancées dans Paris, les stades et les stations de transport

Le second élément concernant l'accessibilité qui restera de ces Jeux de Paris 2024 est l'exemple fourni par certaines installations sportives, tels le Village Olympique. Des para-athlètes au staff en passant par les bénévoles, ce village a été décrit comme très satisfaisant du point de vue de l'accessibilité. Les nombreux aménagements mis en place ont permis aux athlètes une plus grande autonomie.

La ville de Paris met également en avant un second héritage des Jeux : les quartiers d'accessibilité augmentée. L'objectif de ces quartiers est de permettre à chacun de se déplacer facilement à Paris et d'avoir un accès amélioré aux services municipaux⁴⁴. Pour le moment, 17 quartiers ont vu le jour depuis juillet 2024 via un investissement de 8,5 millions d'euros⁴⁵. De nouveaux projets sont à l'étude avec, pour objectif, un quartier d'accessibilité augmentée dans chaque arrondissement. Ils pourraient voir le jour en 2025 et seraient une avancée majeure pour les personnes en situation de handicap.

Points d'amélioration nécessaires

Une meilleure visibilité des dispositifs en direction des personnes en situation de handicap

La généralisation et la multiplication des dispositifs pour les personnes en situation de handicap est nécessaire. Néanmoins, celle-ci doit **s'accompagner d'une formation renforcée et d'une communication effi-**

ciente pour permettre d'accueillir le public concerné dans de bonnes conditions.

Concernant la formation, il est essentiel d'avoir des services d'accueil (bénévoles mais aussi forces de l'ordre) en mesure d'aider les personnes en situation de handicap et avec une solide connaissance des dispositifs mis en place. Lors des Jeux de Paris 2024, des bénévoles étaient rattachés aux personnes en situation de handicap directement. D'un côté, ce système permet d'avoir des personnes référentes, capables de gérer des cas particuliers. D'un autre côté toutefois, cela fait reposer l'entièreté de l'accompagnement aux personnes en situation de handicap sur un nombre restreint de personnes. Lors des prochains grands événements sportifs, une formation de tous, tout en conservant des personnes chargées spécifiquement des personnes en situation de handicap, pourrait permettre une aide plus efficace et plus globale.

Pour permettre une communication efficace sur les sites de compétition et dans les transports, il est nécessaire d'avoir des personnes formées. Néanmoins, l'amélioration de la communication en direction des personnes en situation de handicap se déroule aussi en amont des grands événements sportifs. C'est en particulier sur le web que se jouent les premiers enjeux de l'accessibilité. La diversité des sites web (billetterie, accessibilité, site officiel des Jeux...) lors des Jeux de Paris 2024 ont pu amener de la confusion dans les informations destinées aux personnes en situation de handicap. Il serait intéressant de centraliser ces sites pour permettre une meilleure lisibilité pour les personnes en situation de handicap.

Vers une accessibilité totale des transports et des infrastructures

Pour certains observateurs de ces Jeux, l'accessibilité des transports reste un rendez-vous manqué. Lors de la cérémonie de clôture des Jeux Paralympiques, le Président du Comité Paralympique, Andrews Parsons, a plaidé pour « *faire du rêve d'un métro pa-*

risien accessible, une réalité »⁴⁶ alors que, quelques jours auparavant, Valérie Pécresse, présidente de la Région Ile de France, avait annoncé son ambition de rendre le réseau de métro totalement accessible d'ici 20 ans. Cette volonté est d'une grande importance pour les personnes en situation de handicap. L'accessibilité du réseau métropolitain parisien a l'occasion d'être l'un des plus importants héritages des JOP 2024 en matière d'accessibilité. Toutefois, afin que cela se concrétise, les personnes en situation de handicap doivent être intégrées à part entière dans ce processus.

6. ACCESSIBILITÉ DE L'INFORMATION

1. Introduction

Les Jeux de Paris 2024 ont été, en plus d'un événement *in situ*, un événement médiatique. La hauteur des ambitions des organisateurs s'est reportée sur les diffuseurs : pour toucher le maximum de personnes, la couverture médiatique, en particulier télévisuelle, des Jeux s'est réinventée sur le service public français ainsi que sur la chaîne privée Eurosport France, deux seules entités approuvées par Paris 2024 et l'Olympic Broadcasting Services pour diffuser les flux vidéos des Jeux.

Pour la première fois, le service public français s'est engagé à diffuser l'entièreté des épreuves olympiques et paralympiques. Avec l'ambition de montrer l'intégralité de Paris 2024, un enjeu fondamental se révèle : la médiatisation peut rendre les Jeux plus accessibles aux personnes en situation de handicap qui n'avaient pas de billet pour accéder aux épreuves. Il est donc important d'évaluer la réussite de ces dispositions télévisuelles, ainsi que des dispositifs d'accessibilité associés au sous-titrage ou à l'audiodescription, pour quantifier l'impact des Jeux de Paris 2024 sur les droits des personnes en situation de handicap à profiter d'un méga-événement au même titre que les personnes ne partageant pas cette situation.

La couverture médiatique d'un méga-événement tel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une vitrine pour les ayants-droits, les chaînes des différents pays approuvés pour retransmettre les épreuves, et pour le Comité International Olympique, ainsi que le Comité International Paralympique. La médiatisation est un enjeu financier. Pour le CIP, c'est en particulier un moyen de visibiliser le handisport et ses protagonistes sur la scène mondiale, dans

l'objectif d'attirer sponsors et novices vers la pratique.

L'ambition de Paris 2024 était de devenir une nouvelle référence dans l'organisation des Jeux, à tous les niveaux. Fixer un nouveau standard pour les éditions à venir passe par la médiatisation. De plus, l'objectif de fédérer les Français autour de l'événement dépend essentiellement de la réussite de la couverture médiatique des Jeux. L'accessibilité des contenus numériques est une question majeure, qui influe sur l'impact des Jeux dans leur totalité. Cette couverture médiatique permet de fédérer les Français autour des Jeux, et cette fédération ne peut être totale que si elle est inclusive de tous. Ainsi, la couverture des Jeux de Paris 2024 est un enjeu fondamental de leur lecture au travers du prisme des personnes handicapées, ainsi qu'un enjeu fondamental de leur réussite.

Dans cette partie, nous nous intéressons à l'accessibilité numérique et télévisuelle des contenus des épreuves de Paris 2024 ainsi que des journaux, magazines et programmes associés et compris dans les dispositifs de couverture du service public français sur toute la période des Jeux.

2. Couverture TV/Radio des Jeux Paralympiques

Chiffres Clés

95 % de la population a été touchée cet été par les Jeux Olympiques et Paralympiques, soit près de 60 millions de Français, selon FranceTV⁴⁷. Cependant, ce chiffre est à nuancer par celui d'un sondage réalisé par l'association APF-France Handicap et l'institut IFOP, selon lequel 65% des Français ont regardé les jeux Paralympiques⁴⁸.

« De Tiktok à France 3 »

Les chaînes du service public ayant

retransmis Paris 2024, nommément France 2, France 3 et la Chaîne Paris 2024 disponible en ligne et en replay sur le site France.Tv, ont également une présence numérique sur les réseaux sociaux sous la bannière France Télévisions. Les données d'impact de la couverture par France Télévisions de Paris 2024 se réfèrent donc autant aux contenus diffusés sur les réseaux sociaux qu'aux émissions télévisuelles elles-mêmes. Enfin, il est bon de pointer que les contenus diffusés sur les réseaux sociaux sont rarement propres à ces plateformes, et qu'il s'agit le plus souvent d'extraits de diffusions sur les chaînes. Ainsi, les mesures prises pour rendre la télévision accessible aux personnes en situation de handicap visuel ou auditif sont également utiles pour leur rendre les réseaux sociaux plus accessibles. Il sera donc question dans cette partie de l'accessibilité des contenus là où ils sont diffusés la première fois, c'est-à-dire à la télévision.

Augmentation de la couverture TV et Radio

L'objectif a été réalisé : comme annoncé par France Télévisions en amont des Jeux de Paris, l'entièreté des Jeux Paralympiques ont été diffusés sur les trois chaînes (France 2, France 3, La Chaîne Paris 2024). Cela représente plus de 300 heures de diffusion⁴⁹, un niveau jamais atteint auparavant en France pour des Jeux Paralympiques : deux fois plus de diffusion que durant les Jeux Paralympiques de Tokyo 2020⁵⁰.

Cette augmentation répond à une problématique posée par les Jeux dans la garantie des droits des personnes en situation de handicap : la représentation.

C'est à ce titre que les plus grands efforts restent à faire, alors que 72 % des Français déclarent à l'IFOP avoir « *le sentiment que le handicap n'est pas suffisamment représenté à la télévision* »⁵¹.


Préparation des Jeux Paralympiques : quels contenus avant ?

Selon une source interne à France Télévisions, la préparation des contenus autour des Jeux Paralympiques de Paris 2024 a été adaptée suite au succès de la couverture des Jeux Olympiques. L'importante médiatisation de ces derniers, marquée par des moments forts - les victoires du nageur Léon Marchand, par exemple, ont permis à France Télévisions de reconsidérer, selon cette source, sa couverture des Jeux Paralympiques, notamment en périphérie des jeux : les sujets dédiés aux épreuves du jour ou du lendemain dans les journaux télévisés du soir. Selon notre source, France Télévisions a vécu l'engouement des Jeux Olympiques comme inattendu, accréditant des journalistes supplémentaires alors que les Jeux avaient déjà commencé. Le groupe a donc décidé d'augmenter également son effectif de journalistes accrédités pour les sites de compétition Paris 2024 en prévision des Jeux Paralympiques du mois suivant. D'une prévision de 2, voire 3 sujets liés aux Jeux Paralympiques maximum dans les journaux télévisés, France 2 a plusieurs fois diffusé jusqu'à 6 sujets et reportages sur les Jeux Paralympiques pendant un même journal⁵². Notre source estime que les chaînes du service public ont souhaité mettre l'accent sur les premiers jours de la période paralympique, maintenant une continuité et gardant des sujets Paralympiques pendant tous les Jeux.

3. Accessibilité médiatique

Accessibilité des contenus médias sur la période des Jeux Olympiques et Paralympiques

En périphérie des contenus audiovisuels, qui sont l'apanage de France Télévisions pour le service public, Paris 2024 possède également son propre site Internet, où des contenus numériques sont disponibles. Ce site,



une page web reliée au site olympics.com, dispose également de plusieurs comptes sur les réseaux sociaux, en particulier Instagram et Twitter, qui existent dans différentes langues : français, anglais, espagnol en priorité.

Selon le créateur de contenus Matthe en Roue Libre, il y a eu peu de centralisation des informations sur Internet. La fragmentation des sites web – parmi lesquels olympics.com et paris2024.org – induisait un nombre de redirections entre fenêtres qu’il estime avoir été un frein pour l’accessibilité⁵³.

À présent que les Jeux sont terminés, chaque adresse URL officielle liée à Paris 2024 redirige les utilisateurs vers le site olympics.com. Ceci signifie qu’il est possible, avec des serveurs pouvant soutenir un trafic numérique fort, d’avoir un seul site web centralisant toutes les informations. Réfléchir à des solutions de serveurs pour que les pics de trafic puissent être soutenus par un seul site web est une piste à explorer pour centraliser l’information et améliorer l’accessibilité des contenus numériques.

Accessibilité pour les personnes malvoyantes et atteintes de surdit 

Le sous-titrage en direct soul ve de nombreuses interrogations. Pour une personne atteinte de surdit  ou habitu e   utiliser les sous-titres en regardant la t l vision, une question particuli re s’impose.

Sur la plupart des t l viseurs, une proportion significative des contenus – proportion qui varie en fonction des cha nes, notamment selon leur statut public ou priv  – est accessible via le sous-titrage en temps r el, activable en quelques clics depuis la t l commande. D s lors, ne serait-il pas l gitime de consid rer que la responsabilit  du sous-titrage incombe aux op rateurs de t l vision, tels que Bouygues, Free, ou Orange ?

Cependant, ces sous-titres disponibles le sont le plus souvent sur des contenus hors

direct, comme des s ries, des  missions rediffus es, etc. En outre, ils sont souvent r alis s par des entreprises sp cialis es, qui font le sous-titrage comme elles font le doublage de contenus. Pour un  v nement tel que les Jeux, le bouton sous-titrage ne fait donc pas intervenir d’autres acteurs que les cha nes retransmettantes elles-m mes, France 2 et France 3.

Selon Julie Bloch-Delmas, atteindre 100% de couverture sous-titrage n’a pas  t  envisag  par les cha nes et n’a pas  t  une demande formul e par l’Arcom, ni par Paris 2024 et l’Olympic Broadcasting Service (agence du comit  international olympique fond e en 2001 dans le but d’ tre le diffuseur h te des Jeux Olympiques et Paralympiques) lors de la r alisation du contrat avec France T l visions. En revanche, elle pointe une « *volont  r elle de bien faire et d’aller plus loin* [que les pr c dentes  ditions] »⁵⁴.

  bien des  gards, les probl matiques amen es par le sous-titrage sont les m mes pour l’audiodescription. Le direct pose les m mes questions sur la faisabilit  de l’un et de l’autre. Ainsi, comme pour le sous-titrage, l’objectif affich   tait d’am liorer la couverture autant que possible, et non d’atteindre 100 % des contenus.

Certains moments-cl s des Jeux Paralympiques ont, en revanche, fait l’objet d’un traitement sp cifique, notamment les c r monies d’ouverture et de cl ture. Selon les informations communiqu es sur le site France TV Corporate au sujet de la c r monie d’ouverture des jeux Paralympiques : « *  partir de 20h30 sur France 2, c r monie de cl ture des Jeux Paralympiques de Paris 2024 pr sent e par Matthieu Lartot, Daphn  B rki et Alexandre Boyon en direct depuis le Stade de France et disponible en langue des signes sur la chaine num rique france.tv PARIS 2024* ».⁵⁵

Si ce dispositif est possible, il n’a pas  t  adopt  en continuit  sur la p riode des Jeux, ni m me pour l’ensemble des c r monies olympiques et paralympiques. Rendre la

couverture en langue des signes disponible pour toutes les cérémonies d'un mégaévénement sportif est utile, pour que les contenus accessibles aux personnes atteintes de surdit  ne soient pas que les contenus qui traitent du handicap. Il est important que les efforts d'accessibilit  permettent aux personnes en situation de handicap de profiter de tous les contenus li s   des Jeux, pas uniquement ceux des Jeux Paralympiques dont on peut penser qu'ils les concernent d'abord en tant que personnes handicap es.

Ainsi, l'efficacit  de l'accessibilit  audiovisuelle et num rique des m ga- v nements sportifs tels que les Jeux Olympiques et Paralympiques est cruciale, car ces  v nements sont une illustration importante de la qualit  des avanc es faites en la mati re. Paris 2024 est la preuve que l'innovation est amorc e, mais des r flexions compl mentaires sur la qualit  de l'accessibilit  num rique, sur la repr sentation, sur les publics touch s sont souhaitables pour que cet  lan ne s'essouffle pas.

7. PARTICIPATION À LA VIE POLITIQUE ET LA VIE PUBLIQUE

1. Introduction

L'article 29 de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées définit la participation à la vie politique et publique comme un de leurs droits devant être accordé et réalisé.

Article 29 : Les États Parties garantissent aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres, et s'engagent :

*a) À faire en sorte que les personnes handicapées puissent **effectivement et pleinement participer à la vie politique et à la vie publique** [...]*⁵⁶

« Améliorer la participation des personnes en situation de handicap à la vie publique et politique », c'est l'une des trois ambitions de la stratégie du Conseil de Paris pour l'inclusivité des personnes en situation de handicap⁵⁷. Cette volonté se tourne notamment vers une restructuration des politiques culturelles, dont sont très éloignées les personnes en situation de handicap. Les lignes phares de cette transformation concernent le soutien des artistes en situation de handicap et des projets représentatifs de tous types de handicaps ainsi que les aménagements d'accessibilité des infrastructures culturelles.

La Ville de Paris s'est également engagée dans une stratégie d'innovation durable autour du handicap, se traduisant notamment par le soutien d'un incubateur *Handic'Up Access*⁵⁸. Ces initiatives sont très positives pour l'avancée des droits des personnes en situation de handicap : elles permettent de

mettre en lumière et de promouvoir l'inclusivité des personnes en situation de handicap, mais également de soutenir l'innovation au service des droits des personnes en situation de handicap.

Les efforts produits pour l'accessibilité de Paris ont été accompagnés par la conférence nationale du handicap et d'autres acteurs permettant de mettre l'expertise sur le handicap au cœur de la recherche d'inclusion et d'effectivité des droits.

2. Consultations et expertise des personnes en situation de handicap

La Conférence nationale du handicap réunit tous les trois ans l'ensemble des parties prenantes sur la question du handicap, ouverte par le président de la République, pour « débattre des orientations et des moyens de la politique concernant les personnes handicapées »⁵⁹. Elle repose sur l'expertise des personnes concernées et la dynamique de concertation. Nous rappelons que toute organisation d'événement sportif **doit reposer sur ce type de concertation** afin de **respecter et promouvoir l'inclusivité et l'accessibilité** liées au handicap.

Lors de la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023, Emmanuel Macron a notamment évoqué la question des Jeux Olympiques et Paralympiques, pour lesquels un diagnostic commun et des recommandations en faveur de l'effectivité des droits des personnes en situation de handicap était attendu de la part des acteurs impliqués⁶⁰.

Pour Julie Bloch-Delmas, conseillère chargée de l'accessibilité universelle et des Jeux Olympiques et Paralympiques auprès de la Ministre chargée des personnes âgées et des personnes handicapées, l'une des bonnes pratiques significatives de ces Jeux est **l'intégration des personnes en situation de handicap via un « groupe d'experts**

d'usage ». Ce groupe d'usage, composé de personnes ayant des handicaps variés, s'est réuni en avril 2023 pour tester grandeur nature les systèmes de transport, en particulier les nouvelles stations, notamment sur la ligne 14, ouverte en juin 2024, mais aussi les sites de compétition. Ces groupes permettent d'apprendre de leur retour sur expérience et de cibler les problèmes à régler. Pour Julie Bloch-Delmas, **cette initiative est à conserver et à généraliser**.

De nombreux acteurs de la société civile et institutions politiques se sont également mobilisés pendant les années précédant l'ouverture des JOP 2024 :

- L'agence nationale du service civique, à travers la création des ambassadeurs de l'accessibilité ayant pour mission d'accompagner les établissements recevant du public dans leur démarche vers l'accessibilité.
- Sur les 45000 volontaires recrutés pour les jeux, 2400 sont des personnes en situation de handicap⁶¹. Cette décision fait partie intégrante du « plan héritage » porté par l'État, et vise précisément à développer le bénévolat des personnes en situation de handicap dans les grands événements sportifs⁶².

Nous appelons à poursuivre ces dispositifs en continuité des Jeux, et de les reproduire lors des prochains événements.

3. Rôle clé de l'Association pour la gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) dans l'inclusivité des Jeux Olympiques et Paralympiques

Certaines initiatives sont par ailleurs en adéquation avec l'article 27 de la Convention,

relatif au travail et à l'emploi⁶³.

L'AGEFIPH est une association au service du plein emploi des personnes en situation de handicap. Moteur de l'inclusivité et de la transformation du monde professionnel, elle propose des programmes visant à soutenir l'insertion des personnes en situation de handicap et l'accompagnement des entreprises et acteurs de l'emploi et de la formation.

L'AGEFIPH tient un rôle clé dans l'emploi inclusif des JOP pour les personnes en situation de handicap. Elle est dans une démarche d'accompagnement de Paris 2024, avec qui elle a signé en 2021 un accord-cadre. Trois objectifs sont déclinés dans ce partenariat :

- Les ressources humaines et l'inclusion du handicap,
- Le recours au secteur protégé et adapté,
- La professionnalisation des personnes en situation de handicap notamment en vue de leur transition suite aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

La collaboration de la Mission Handicap de Paris 2024 avec cette association a été pendant les Jeux un accélérateur de l'inclusivité via l'emploi. En effet, l'emploi des salariés en situation de handicap aux Jeux a été multiplié par 5 depuis 2019, dont le travail de recrutement, d'accompagnement et de compensation financière de situations de handicap a été porté par l'AGEFIPH. L'association a également assuré une sensibilisation au handicap des collaborateurs et volontaires de Paris 2024⁶⁴. **Ce type de partenariat doit donc être renouvelé**, toujours au cœur des prochains événements sportifs, qui sont des **terrains favorables à l'inclusion professionnelle des travailleurs handicapés**.

4. Un élan qui bénéficie aux politiques de l'emploi et du sport pour l'inclusion des personnes en situation de handicap

Le sujet du handicap a été fortement mis en lumière en amont, pendant, et depuis les JOP, dans la vie publique et politique. Le handicap **comme enjeu holistique** a effectivement été **pris en considération dans l'éclosion de politiques, de programmes et de consultations** découlant sur tous les secteurs d'activités.

On peut évidemment citer le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, qui a participé à une consultation publique lancée par la Direction générale des Entreprises pour faire l'état des lieux de l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP). L'accent mis sur l'accessibilité a également **décuplé la visibilité du handicap** dans les secteurs du BTP, des transports, des médias.

L'article 30 de la convention relative aux droits des personnes handicapées concerne l'accès aux activités récréatives, de loisirs et sportives :

Les États Parties s'engagent à prendre des mesures appropriées pour :

- a) Encourager et promouvoir la participation, dans toute la mesure possible, de personnes handicapées aux activités sportives ordinaires à tous les niveaux ;*
- b) Faire en sorte que les personnes handicapées aient la possibilité d'organiser et de mettre au point des activités sportives et récréatives qui leur soient spécifiques et d'y participer [...].⁶⁵*

Des initiatives visant à démocratiser le paraspport ont également émergé, notamment celle du ministère des Sports qui répertorie sur une plateforme numérique nommée « Le handiguide des sports » les structures en capacité d'accueillir des personnes en situation de handicap.

Malgré les insuffisances relevées en termes d'accessibilité, il est indéniable qu'**une dynamique nouvelle s'est propagée grâce aux JOP** dans de nombreux secteurs qui se sont vus mobilisés de façon inédite sur les enjeux liés au handicap.

Cela a notamment fait l'objet d'un sondage réalisé par l'IFOP et APF France handicap, dont les résultats approuvent l'élan donné à l'inclusivité par les JOP 2024. En effet, 86% des personnes interrogées estiment que l'événement a contribué à la déconstruction des stéréotypes accolés aux personnes en situation de handicap, et 96% s'accordent sur la valorisation de l'image des personnes en situation de handicap produite par les Jeux Olympiques et Paralympiques⁶⁶.

Le comité paralympique et sportif français poursuit également l'objectif de participation des personnes en situation de handicap à la vie publique via le sport, et développe pour cela plusieurs initiatives :

- Pour l'augmentation de l'offre parasportive, le *Club inclusif* vise 3000 clubs accueillants supplémentaires⁶⁷ ;
- Pour l'orientation des personnes en situation de handicap vers la pratique d'une discipline adaptée, une plateforme en ligne nommée *Trouve ton paraspport* est développée.

Par ailleurs, afin que la pratique sportive s'accompagne de sécurité et d'inclusion pour les personnes en situation de handicap, un outil a été développé par le ministère des Sports et le Comité Paralympique et Sportif Français en vue de lutter contre les violences verbales, physiques et sexuelles dans le milieu du sport. Le *Réglo'Sport*⁶⁸ répond à un enjeu majeur et spécifique, six ans après son homologue dédié aux violences sexistes et sexuelles, le violentomètre. Nous appelons à **l'usage systématique de cet outil** dans les événements sportifs ainsi qu'à **son essaimage** dans tous les établissements liés au handicap.

Cette restructuration est cependant à mettre en perspective avec le temps mort

de vie politique estival engendré par la dissolution de l'Assemblée Nationale et les nouvelles élections législatives sous la présidence d'Emmanuel Macron. De toute évidence, cela a nui à l'élan suscité par les Jeux Olympiques et Paralympiques pour les politiques en faveur des droits des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, la recomposition gouvernementale à la rentrée a omis de structurer un ministère chargé du handicap, avant de nommer Charlotte Parmentier-Lecocq ministre déléguée chargée des Personnes en situation de handicap le 27 septembre 2024. **Cette parenthèse saisonnière a mis en péril la considération du handicap comme enjeu majeur de la vie publique et atténué le mouvement politique d'inclusivité par et dans le sport.**

8. SÉCURITÉ ET GESTION DES RISQUES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

1. Plan de sécurité pour ces Jeux Olympiques et Paralympiques

L'article 14 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées prévoit un droit à la sécurité, assuré par l'État, pour que les personnes handicapées :

- a) *Jouissent du droit à la liberté et à la sûreté de leur personne ;*
- b) *Ne soient pas privées de leur liberté de façon illégale ou arbitraire [...].*⁶⁹

Dispositifs imposés par le Comité International Olympiques et le Comité International paralympiques

Dans le contrat de la Ville hôte, le CIO indique que « *la responsabilité pour toutes les questions de sécurité liées aux Jeux incombe aux Autorités du Pays hôte, lesquelles prendront toutes les mesures nécessaires afin de garantir la tenue des Jeux dans la paix et la sécurité* ». Le contrat indique également que la ville hôte doit rendre compte de manière régulière des questions de sécurité et devra prendre en compte les recommandations du CIO. Ainsi, bien qu'elle ne soit pas citée de manière explicite, la sécurité des personnes en situation de handicap doit être assurée par l'État via ses différents partenaires et institutions⁷⁰.

Engagement supplémentaire de l'État

L'État a mis en place une gouvernance spéciale en matière de sécurité dédiée aux JOP. Pendant la période des JOP, la compétence

en matière de sécurité et de maintien de l'ordre public du préfet de Paris est étendue à tous les départements de la région Île-de-France. Ainsi, la sécurité des sites olympiques et paralympiques est dépendante de la préfecture de police de Paris.

Le COJOP a lancé des appels d'offres pour engager des prestataires privés de sécurité. Ils se chargeront notamment de la sécurité des sites olympiques et paralympiques. Les besoins en sécurité privée ont été estimés à 17 000 agents de sécurité par jour en moyenne selon la Cour des Comptes, chiffre atteint lors des JOP. Par ailleurs, selon Marc Guillaume, préfet d'Île-de-France, 20 000 formations ont été achetées par l'État.⁷¹ Elles ont été adaptées spécialement aux besoins des JOP et dispensées par 159 organismes agréés. Il s'agit d'une formation « allégée » pour les besoins des JOP. Elle se concentre autour de 3 grands axes : un aspect juridique, un axe sur le contrôle des accès (filtrages et palpation) et un dernier axe concernant la gestion des conflits. Aucun de ces axes ne mentionne explicitement les personnes en situation de handicap, mais ils peuvent être concernés par l'aspect juridique de la formation ainsi que par l'axe de contrôle des accès dans le cadre de mise en place de protocoles adaptés⁷². On peut donc regretter l'absence d'un module consacré à la sécurité de ce public qui nécessite parfois des dispositifs adaptés à leur situation.

2. Mise en place des dispositifs de sécurité lors des Jeux Olympiques et Paralympiques

Sur les sites olympiques et paralympiques

Contrôle de sécurité facilités pour les personnes en situation de handicap

Pour accéder aux sites olympiques et pa-

ralympiques, le passage par un contrôle de sécurité est obligatoire. Une liste d'objets admis et interdits a été émise par le COJOP. Dans les objets admis sur les sites olympiques et paralympiques, se trouvent notamment : les cannes d'aides à la marche, les supports personnels à la mobilité pour les personnes en situation de handicap, les chiens guides et d'assistances et les bouteilles d'oxygène portatives à usage médical. Il n'est fait aucune mention de justificatifs à apporter pour ces objets. Ainsi, les contrôles de sécurité à l'entrée des sites olympiques et paralympiques semblent avoir été facilités et adaptés aux personnes en situation de handicap⁷³.

Par ailleurs, un coupe file d'entrée a été mis en place permettant aux personnes en situation de handicap de passer le contrôle de sécurité avec un protocole de fouille adapté et des mesures spéciales (contrôle à l'abri des regards, table abaissée...) ⁷⁴. Ces mesures sont en effet indispensables et permettent le double objectif de sécurité et d'inclusivité à l'égard des personnes en situation de handicap.

L'ensemble des volontaires de Paris 2024 a été formé à l'accompagnement et la prise en charge des personnes en situation de handicap avec les bons gestes et les bons réflexes pour garantir l'accueil dans de bonnes conditions et leur sécurité⁷⁵. Cette formation semble avoir permis un accueil des personnes en situation de handicap dans de bonnes conditions car aucun incident majeur n'a été rapporté.

Sécurité des espaces dédiés aux PSH

Les signalétiques (notamment plan d'évacuation, sorties de secours, ...) ont été adaptées aux personnes en situation de handicap avec des couleurs visibles, une traduction en anglais et une taille importante. Les consignes de sécurité sont ainsi visibles et compréhensibles par tous, notamment les personnes en situation de handicap⁷⁶.

Sur les sites olympiques et paralympiques,

les passes-câbles installés ont été prévus pour permettre de ne pas gêner les personnes en situation de handicap et de prévenir les accidents en les abaissant et en les recouvrant. Cela permet de simplifier le passage pour les personnes en situation de handicap mais également de sécuriser le site⁷⁷. Il s'agit de nouveau d'une bonne démarche à reproduire sur ce type d'évènement sportif.

Aux abords des sites olympiques et paralympiques


Zones de sécurité aux abords des sites olympiques et paralympiques

Lors des Jeux Olympiques et Paralympiques, des zones interdites aux véhicules motorisés et aux piétons ont été mises en place aux alentours des sites de compétition. Une première zone limitait les déplacements motorisés, une seconde interdisait tout déplacement motorisé sauf exception. Concernant les personnes en situation de handicap, elles sont impactées à plusieurs échelles.

Dans les zones de déplacement limité, les personnes en situation de handicap ont l'autorisation d'utiliser un véhicule motorisé sans justificatif ou dérogation. Il en est de même pour les soins et services à domicile pouvant être utiles aux personnes en situation de handicap.

Dans les zones où les déplacements motorisés sont interdits, les voitures de transport de personnes en situation de handicap et les voitures personnelles des PSH sont autorisées sur présentation de plusieurs justificatifs : carte de mobilité inclusion, carte d'identité, carte grise, justificatif de la mission et vérification des personnes à bord. Ce traitement différencié des PSH permet donc une meilleure accessibilité tout en contrôlant que ces véhicules n'impliquent pas une mise en danger sur le lieu.

Pour les véhicules destinés aux soins et aux services à la personne, le déplacement



est autorisé pour des urgences ou les personnes vulnérables sur présentation d'un titre d'identité, d'un pass Jeux, d'une carte professionnelle ou d'une attestation de mission fournis par l'employeur.⁷⁸ Ce dispositif permet aux professionnels de la santé et de l'accompagnement à la personne de continuer le suivi des personnes en situation de handicap qui en auraient besoin.

Une sécurisation des abords adaptés aux personnes en situation de handicap ?

La sécurité aux abords des sites olympiques et paralympiques est essentiellement assurée par les forces de l'ordre (police municipale, police nationale). La police municipale est également chargée de la sécurité des zones de supporters et des zones de célébration se trouvant dans la capitale. La Mairie de Paris assure avoir formé les personnels en contact avec du public, comprenant la police municipale de Paris, à la prise en charge des personnes en situation de handicap.⁷⁹

De plus, aucun plan d'évacuation en cas d'urgence n'est communiqué, et rien n'indique qu'ils soient pensés avec et pour les personnes en situation de handicap. Nous pouvons donc regretter ce manque d'information pourtant nécessaire aux personnes en situation de handicap pour aborder sereinement leur venue sur les sites Olympiques et Paralympiques. Les personnes en situation de handicap doivent être inclus dans les dispositifs d'évacuation d'urgence et également dans la formation des agents chargés de leur sécurité et de leur prise en charge lors de ces événements.

9. PRÉVENTION FACE À LA VIOLENCE, L'EXPLOITATION ET LA MALTRAITANCE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN MARGE DE L'ÉVÉNEMENT

L'article 16 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées prévoit un droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance :

« Les États Parties prennent toutes mesures législatives, administratives, sociales, éducatives et autres mesures appropriées pour protéger les personnes handicapées, à leur domicile comme à l'extérieur, contre toutes formes d'exploitation, de violence et de maltraitance, y compris leurs aspects fondés sur le sexe. »

Tandis que l'État porte cette responsabilité de protection, on relève qu'il s'agit d'une faille dans la sécurité des personnes en situation de handicap lors de l'évènement.

Il est reconnu notoirement que les évènements rassemblant du public international **représentent des espaces de risques concernant la traite et la violence**. En effet, au lancement du Plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains de 2024-2027, les Jeux Olympiques et Paralympiques sont l'un des enjeux majeurs de ce plan⁸⁰ :

« Les grands rassemblements, évènements sportifs ou culturels d'ampleur sont susceptibles d'attirer des réseaux criminels d'exploiteurs qui entendent tirer profit de l'afflux de visiteurs. Les risques d'exploitation sexuelle ou par le travail, de proxénétisme, d'incitation à commettre

des délits et de mendicité forcée sont particulièrement prégnants lors d'évènements populaires et d'envergure planétaire comme les Jeux Olympiques et Paralympiques. »

Le Plan fait l'annonce d'une communication gouvernementale dédiée à la traite, déployant une campagne de prévention et de sensibilisation « dans des lieux ciblés fréquentés par de potentielles victimes (centres d'accueil, d'asile, de soin) mais aussi par des visiteurs étrangers, notamment dans les gares et aéroports autour des Jeux Olympiques et Paralympiques ». La campagne en question propose notamment un kit de communication contre le système prostitutionnel et l'exploitation et la traite⁸¹.

Ce document reconnaît que **les personnes en situation de handicap sont des personnes vulnérables face à ce type de menaces** et qu'elles doivent bénéficier de mesures spécifiques. Néanmoins, le handicap ne fait pas l'objet de politique spécifique concernant ce risque pendant les Jeux. Les informations institutionnelles comme le site officiel n'incluent aucune prévention dédiée aux personnes en situation de handicap, professionnels et proches-aidants faisant état des vulnérabilités particulières liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

Nous rappelons que les communications institutionnelles ont un **devoir d'information et de protection** des personnes en situation de handicap des menaces liées aux rassemblements. La page « Mon Parcours Handicap » propose une rubrique co-construite avec des professionnels experts et des personnes en situation de handicap⁸². Un outil de formation a également été développé pour prévenir des violences contre les femmes en situation de handicap, dont la vulnérabilité et la dépendance induisent un plus haut risque de violence et d'exploitation⁸³. Nous encourageons la **production de ces ressources d'information et de prévention, ainsi que leur diffusion** dans le dispositif des Jeux Olympiques et Paralympiques afin d'assurer une sensibilisation effective.

10. JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES, UN CHOC POSITIF POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES RELATIVES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ?

Les politiques publiques sont les interventions de l'État ou d'une autre autorité publique dans le but d'avoir un effet sur la société ou un territoire. Ce sont, en d'autres termes, la modalité d'action de la puissance publique.

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques, l'objectif était d'assurer, sur une base d'égalité, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information, à la communication et plus généralement aux publics dans les zones urbaines, rurales⁸⁴.

L'organisation des JOP a été, pour les politiques publiques, un moyen de se mobiliser en faveur de l'accessibilité et du parasport. Les Jeux de Paris 2024 ont ainsi été présentés comme une grande fête mondiale des sports et des parasports. En appliquant à cet événement des standards d'excellence aux Jeux, l'objectif était donc de renouveler le succès des jeux de Londres 2012. En effet, cette année-là 80 % des britanniques ont estimé que l'accueil des Jeux Paralympiques a changé positivement la manière dont les citoyens en situation de handicap sont considérés⁸⁵.

Les Jeux de Paris 2024 ont été une opportunité unique de créer une dynamique positive au service d'une société plus inclusive.

1. Les Jeux Paralympiques, booster d'accessibilité pour une société plus inclusive.

Les Jeux 2024 sont devenus un accélérateur de la mise en accessibilité des infrastructures et un vecteur d'évolution de comportements. Aussi, plus qu'une nécessité pour les JOP, ces évolutions doivent profiter durablement aux Français, conformément à la Recommandation de 6e Conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023.

2. Innovations lors des Jeux de Paris 2024

Le premier niveau d'obligation est celui du cadre imposé par la loi française. Au moment de la candidature pour organiser les jeux, l'État a assumé certaines garanties, signées par Manuel Valls. Toute l'organisation en aval de cet accord a été faite en mobilisant les organes de l'État pour faire respecter ces garanties.

Le même processus s'applique aujourd'hui pour la préparation des jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030. Un élément phare de ces garanties concerne l'accessibilité des infrastructures sportives pour les délégations et les spectateurs, tandis que d'autres pèsent sur les COJOP telles que le taux de places pour les PMR ou vivant avec d'autres handicaps dans les milieux de compétition. C'est également, donc, à la mesure de l'ambition de ces garanties que nous pouvons mesurer l'innovation réalisée par Paris 2024.

Chaque nouvelle série de garanties formulées par un pays hôte est la marque de son engagement, certes, mais également des avancées réalisées lors des éditions précédentes. Il est donc important d'évaluer le degré d'innovation apporté par Paris 2024 pour évaluer les possibilités d'amélioration

que présenteront les jeux de 2030 organisés dans les Alpes françaises⁸⁶. En matière d'innovation, si l'on avait déjà remarqué des avancées aux Jeux de Tokyo, Paris 2024 semble avoir pris une belle avance.

En effet, les symboles, tels que la mascotte ou encore le phryge sont identiques pour les Jeux olympiques et les Jeux Paralympiques. Néanmoins, le logo Paralympique (Agitos) et le logo Olympique sont restés différents.

Un deuxième symbole concerne l'affiche. En effet, l'affiche des Jeux Olympiques et l'affiche des Jeux Paralympiques sont la même image scindée en deux pour montrer la volonté de lier les deux.

Cependant, un point négatif est à relever sur la communication. Si ces Jeux de Paris 2024 ont permis de visibiliser le handisport (voir partie VI), le peu de présence voir l'absence de celui-ci dans les communications officielles (en particulier le livre officiel des Jeux⁸⁷) est à déplorer.

Ces Jeux ont donc permis des évolutions notables, en particulier en termes de symboles, mais il est nécessaire d'aller plus loin et d'utiliser la médiatisation des Jeux pour impulser dans le débat public la thématique du handicap dans le sport.

3. Jeux Olympiques et Paralympiques, vers une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap

Dans une perspective d'amélioration, nous constatons une volonté dynamique et positive des politiques publiques relatives aux handicaps.

Cependant tout n'est pas parfait, car il reste « des problèmes qui perdurent toujours, notamment au niveau des transports qui ne sont pas forcément toujours accessibles

aux personnes en situation de handicap » Thomas Urban, référent paralympique de la région Ile-de-France.

Sur la question de l'égalité, la France en est encore loin : « *Les personnes en situation de handicap ont souvent plus de difficulté d'accès aux lieux de compétition et voient moins bien (parfois rien) [...] Un autre désavantage est la limite à 1 seul accompagnant lors des compétitions* » rappelait Matthe en Roue Libre⁸⁸. Si les volontés d'avoir des Jeux plus inclusifs sont bien réelles, il reste encore du travail pour que ces mêmes Jeux soient totalement inclusifs.

4. Absence de certaines catégories de personnes en situation de handicap aux Jeux


Certains handicaps restent exclus des Jeux Paralympiques.

L'absence des malentendants et des personnes atteintes de surdités est justifié par le fait qu'il existe des jeux spécifiques pour cette catégorie de handicap. En effet, se réunissent, tous les quatre ans, les Deaflympics, des Jeux d'hiver et d'été pour les malentendants. Néanmoins, ils ne bénéficient pas d'une exposition semblable aux Jeux Paralympiques.

Selon plusieurs sources, malgré les volontés de certains groupes et associations d'intégrer ces différents handicaps au sein des Jeux Paralympiques, cela reste encore inenvisageable pour le moment.

En effet, ce choix relève du Comité international des sports des sourds. Selon eux les athlètes sourds ont leur propre événement, que sont le Deaflympics⁸⁹, et qui existaient bien avant les jeux paralympiques (création en 1924).

De plus, les personnes sourdes ne se consi-



dèrent pas comme des personnes invalides sur le plan physique là où les personnes en situation de handicap participant aux Jeux Paralympiques ont un handicap physique.

Les personnes atteintes de troubles mentaux ou psychiques, n'ont pas non plus leur place au sein des Jeux Paralympiques. Ils ont eux aussi leurs propres Jeux : les Virtus Global Games⁹⁰.

5. Jeux d'hiver de 2030 : des avancées pour le handicap ?

Dans un objectif d'intégration et d'inclusion, certaines associations aspirent à une ouverture des compétitions olympiques à plus de catégories d'handicaps, notamment dans la perspective des Jeux d'hiver 2030, organisés par la France.

Convaincu que **le sport est un vecteur d'intégration formidable** et que le développement de la pratique sportive et physique des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique a un impact positif sur leur santé et contribue à leur autonomie, Pascal Andrieux, Directeur général de la Fondation Malakoff Humanis Handicap, s'engage à le promouvoir au travers une équipe d'athlètes qui accueille neuf sportifs déficients intellectuels, trisomiques, ou autistes. Pascal Andrieux rappelle que seules les épreuves paralympiques de tennis de table, de natation et d'athlétisme sont ouvertes aux sportifs déficients intellectuels mais pas aux personnes sur le spectre autistique et aux personnes trisomiques⁹¹. Et en ce qui concerne les Jeux d'hiver, ils sont pour l'heure interdits à ces sportifs. Pour lui, il y a urgence à résoudre cette injustice. Les Jeux d'Hiver 2030 peuvent impulser ce changement. C'est désormais au Comité Paralympique de se saisir du sujet.

Les Jeux paralympiques cristallisent les principales difficultés auxquelles sont

confrontées les personnes en situation de handicap, telles que l'accès aux infrastructures, la mobilité, et la nécessité d'une prise en charge spécifique pour participer pleinement à la vie sociale et sportive. En France, bien que des progrès aient été réalisés ces à Paris 2024 notamment dans l'accessibilité des transports et des bâtiments publics, de nombreux obstacles demeurent et la société peine parfois à s'adapter aux besoins spécifiques des personnes handicapées. Les mentalités évoluent, mais les initiatives restent insuffisantes ou incomplètes pour garantir une pleine inclusion. En ce qui concerne les Jeux de Paris 2024, l'engouement semble avoir été croissant, au niveau de la préparation qui avec des efforts pour améliorer la visibilité de ces jeux et leur intégration dans les grands événements sportifs. Ainsi selon un sondage réalisé par l'IFOP, 46 % des français pensent qu'il y a une amélioration de la place des personnes en situation de handicap dans la société contre 42 % pour le développement de l'accès à la pratique du sport pour toutes et tous⁹².

Cependant 75 % des Français ont le sentiment que la société française ne s'adapte pas suffisamment aux besoins des personnes en situation de handicap. Ceci dit, le véritable défi réside dans la pérennisation de cet intérêt au-delà de l'événement lui-même, pour encourager une prise en charge durable du handicap au quotidien.

ABBREVIATIONS

ADP : Aéroports de Paris

AGEFIPH : Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

CIDPH : Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées

CIP / CIO : Comité International Paralympique / Comité International Olympique

CNCDH : Commission nationale consultative des droits de l'homme

CNH : Conférence Nationale du Handicap

CNOSF : Comité National Olympique et Sportif Français

CNSJ : Coordination Nationale de la Sécurité des Jeux.

COJOP : Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques

CPF : Comité Paralympique Français

DIJOP : Délégation Interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques

ERP : Établissement Recevant du Public

JOP : Jeux Olympiques et Paralympiques

OBS : Olympic Broadcasting Services

PMR : Personnes à Mobilité Réduite

PSH : Personnes en Situation de Handicap

SOLIDEO : Société de Livraison des Ouvrages Olympiques

UFR : Usagers en Fauteuil Roulant

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

- **Julie Bloch-Delmas**, conseillère de la Ministre déléguée chargée des personnes âgées et des personnes handicapées.
- **Aurélien Clamouse**, Adjoint à la cheffe de département « cohésion sociale » de l'Arcom.
- **Aymeric Duny**, chargé de mission économie et diffusion du sport au sein de l'Arcom.
- **Matthe en roue libre**, youtubeur spécialisé dans la domotique pour les personnes en situation de handicap.
- **Eric Monnin**, historien et sociologue du sport.
- **Sébastien Mounié**, délégué ministériel en charge de l'École inclusive et chef du bureau de l'école inclusive.
- **Laurence Pécaut-Rivolier**, présidente du groupe de travail « Protection des publics et diversité de la société française » de l'Arcom.
- **Thomas Urban**, référent paralympique de la région Ile-de-France auprès du Comité Paralympique français.
- **E.**, journaliste chez France TV.
- **Membres du cabinet de Lamia El Aaraje**, adjointe à la Mairie de Paris chargée de l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap

Notes de fin

1. Actu.fr (2024) « [JO de Paris 2024 : cinq chiffres à retenir pour comprendre la sélection drastique des volontaires](#) » Consulté le 11 décembre 2024).
2. Commission nationale consultative des droits de l'homme (2023), [Les Politiques du Handicap : Faire face à la persistance des stéréotypes, préjugés et discriminations](#).
3. Commission nationale consultative des droits de l'homme (2023), [Les Politiques du Handicap : Faire face à la persistance des stéréotypes, préjugés et discriminations](#) et [Avis sur l'approche fondée sur les droits de l'homme](#), 2018.
4. UN Sustainable Development Group (2003) [The Human Rights Based Approach to Development Cooperation Towards a Common Understanding Among UN Agencies](#).
5. Commission nationale consultative des droits de l'homme (2023) [Les Politiques du Handicap : Faire face à la persistance des stéréotypes, préjugés et discriminations](#).
6. Lepeltier, N. (2024) « [Paris 2024 : les nombreux défis de l'après-Jeux](#) », *Le Monde*, 9 septembre 2024. (Consulté le 20 Septembre 2024)
7. Lepeltier, N. (2024) « [Paris 2024 : les nombreux défis de l'après-Jeux](#) », *Le Monde*, 9 septembre 2024. (Consulté le 20 Septembre 2024).
8. Comité Olympique (2020), « Liste des garanties olympiques », Lausanne : CIO.
9. Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
10. [Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité](#), 16 décembre 2019. (Consulté le 11 décembre 2024).
11. Loi du 19 mai 2023 relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.
12. Paulus, M (2024). « La ville de Paris plus inclusive grâce aux jeux paralympiques ? », Analyse Éducation Permanente, Esenca.
13. Discours d'Emmanuel Macron du 23 janvier 2024.
14. Leroux, M. (2024) « [Jeux paralympiques : un effet sur le quotidien des personnes en situation de handicap](#) », *TFI Info*, 29 août 2024. (Consulté le 11 décembre 2024).
15. Impact Consultants (2024) « [Jeux paralympiques : un gros truc en +](#) », Impact Consultants. (Consulté le 11 décembre 2024).
16. Leroux, M. (2024) « [Jeux paralympiques : un effet sur le quotidien des personnes en situation de handicap](#) », *TFI Info*, 29 août 2024. (Consulté le 11 décembre 2024).
17. Audition de Thomas Urban.
18. Ministère de la Transition Écologique. (2018) « [L'organisation de la mobilité en France](#) » 21 juin 2018. (Consulté le 11 décembre 2024).
19. Gart (2017) « [Répartition de la compétence "transport" entre collectivités territoriales](#) », GART. (Consulté le 11 décembre 2024).
20. Ministère de la Transition Écologique. (2018) « [L'organisation de la mobilité en France](#) » 21 juin 2018. (Consulté le 11 décembre 2024).
21. Audition de Julie Bloch-Delmas.
22. Ministère des personnes handicapées. (2023) « [7ème comité stratégique des mobilités des Jeux olympiques et paralympiques de 2024](#) » 05 octobre 2023. (Consulté le 11 décembre 2024).
23. A.C.A. (2024) « [Le handicap, l'enjeu des Jeux Paralympiques 2024](#) », A.C.A. (Consulté le 11 décembre 2024).
24. SOLIDEO (2024) « [Des quartiers et des infrastructures accessibles à tous](#) », SOLIDEO. (Consulté le 11 décembre 2024).
25. Ministère des personnes handicapées. (2024) « [Paris 2024 : l'État se mobilise en faveur de l'accessibilité et du parasport](#) » 30 avril 2024. (Consulté le 11 décembre 2024).
26. RATP (2024) « [Accessibilité du réseau RATP](#) », RATP. (Consulté le 11 décembre 2024).
27. Île-de-France Mobilités (2023) « [Accessibilité : le cas complexe du métro parisien](#) », Île-de-France Mobilités. (Consulté le 11 décembre 2024).
28. Handéo (2024) « [Services de mobilité \(certification\)](#) », Handéo. (Consulté le 11 décembre 2024).
29. Etcheberry & Navet, T & B. (2023) « [Le village des athlètes sera-t-il accessible aux personnes en situation de handicap](#) », France Bleu. (Consulté le 11 décembre 2024).
30. Handicap.fr (2024) « [Accessibilité du village olympique : pari gagné ?](#) » (Consulté le 11 décembre 2024) ; Britton, T. (2024) « [Jeux paralympiques. « Un monde idéal » : le village, symbole de l'accessibilité rêvée des athlètes](#) », Ouest France, 30 août 2024. (Consulté le 11 décembre 2024).
31. Paris 2024. (2024) « [Le Village des Athlètes](#) », Paris 2024. (Consulté le 11 décembre 2024).
32. Grégoire, J (2024) « [150 navettes déployées pour les personnes handicapées pendant les JO de Paris 2024](#) », (Consulté le 11 décembre 2024).
33. Handicap.fr (2024) « [JO 2024 : un booster d'accessibilité pour les villes](#) », Handicap.fr (Consulté le 11 décembre 2024).
34. Mon Parcours Handicap (2024) « [Paris 2024 : quelle accessibilité pour les Jeux olympiques et paralympiques ?](#) », Mon Parcours Handicap, (Consulté le 11 décembre 2024).
35. Olympics.com (2024) « [Infos pratiques – Accessibilité](#) », Paris 2024 (Consulté le 11 décembre 2024) ; Le Figaro (2024) « [Pour aider les voyageurs porteurs d'un handicap invisible, les aéroports de Paris adoptent un tournesol](#) » (Consulté le 11 décembre 2024).
36. Hidden Disabilities Sunflower (n.d.) « [Welcome to the Hidden Disabilities Sunflower](#) » (Consulté le : 11 décembre 2024).
37. Handicap.fr (2024) « [Métro de Paris : accessibilité à l'horizon 2024, où en est-on ?](#) » (Consulté le : 11 décembre 2024).
38. Audition de Matthe En Roue Libre.
39. Les Échos (2024) « [Paris 2024 : le défi de l'accueil des personnes en situation de handicap reste à relever](#) » (Consulté le 11 décembre 2024).
40. Audition de Matthe en Roue Libre.
41. France Bleu (2024) « [Qu'est-ce que la sensory room installée à la future Arena Porte de la Chapelle ?](#) » (Consulté le 11 décembre 2024).
42. Audition de Matthe en Roue Libre.
43. Paris 2024 (2021) [Plan Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024](#) (Consulté le 11 décembre 2024).

44. Ville de Paris (2024) « [Bientôt un quartier d'accessibilité augmentée dans chaque arrondissement](#) » (Consulté le 11 décembre 2024).
45. Handicap.fr (2024) « [Paris 2024 : 17 quartiers d'accessibilité augmentée en place](#) » (Consulté le 11 décembre 2024).
46. Le Figaro (2024) « [Faire du rêve d'un métro parisien accessible une réalité : l'appel du président du Comité international paralympique](#) » (Consulté le : 11 décembre 2024).
47. FranceTV Corporate, (2024). « [France Télévisions : Un été de tous les records](#) », Communiqué de presse du 2 septembre 2024.
48. APF-France Handicap et IFOP, (2024). « [Les représentations à l'égard du handicap avant et après les Jeux Paralympiques](#) », septembre 2024.
49. Audition de Julie Bloch-Delmas.
50. *Ibid.*
51. APF-France Handicap et IFOP, (2024). « [Les représentations à l'égard du handicap avant et après les Jeux Paralympiques](#) », Septembre 2024.
52. Audition de E., journaliste chez France Télévisions.
53. Audition de Matthe en Roue Libre.
54. Audition de Julie Bloch-Delmas.
55. FranceTV Corporate (2024). « [Cérémonie de clôture des Jeux Paralympiques](#) », Communiqué de Presse du 8 Septembre 2024.
56. OHCHR (n.d.) « [Convention relative aux droits des personnes handicapées](#) » (Consulté le 11 décembre 2024).
57. Les deux autres enjeux de cette stratégie sont l'accélération de l'accessibilité de la Ville de Paris et l'accès des PSH à une pratique sportive régulière. Ville de Paris (n.d.) « [Paris 2024 : pour des Jeux inclusifs et accessibles](#) » (Consulté le 11 décembre 2024).
58. Handicap.paris.fr (n.d.) « [Point à mi-parcours du programme HUA de ParisCo](#) » (Consulté le 11 décembre 2024).
59. République française (2005) « [Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#) », Journal officiel de la République française (Consulté le 11 décembre 2024).
60. [Conférence Nationale du Handicap \(2023\) « Dossier de presse »](#), (Consulté le : 11 décembre 2024).
61. Agefiph (n.d.) « [L'Agefiph avec Paris 2024 pour des Jeux inclusifs](#) » (Consulté le 11 décembre 2024).
62. Ministère des Solidarités et des Familles (n.d.) « [Paris 2024 : l'État se mobilise en faveur de l'accessibilité et du parasport](#) » (Consulté le 11 décembre 2024).
63. OHCHR (n.d.) « [Convention relative aux droits des personnes handicapées](#) » (Consulté le 11 décembre 2024).
64. Agefiph (n.d.) « [L'Agefiph avec Paris 2024 pour des Jeux inclusifs](#) » (Consulté le 11 décembre 2024).
65. OHCHR (n.d.) « [Convention relative aux droits des personnes handicapées](#) » (Consulté le 11 décembre 2024).
66. IFOP (n.d.) « [Le regard des Français sur le handicap avant les Jeux olympiques et paralympiques](#) » (Consulté le 11 décembre 2024).
67. Ministère des Solidarités et des Familles (n.d.) « [Club inclusif : former 3 000 clubs sportifs à l'accueil des pratiquants en situation de handicap d'ici 2024](#) » (Consulté le 11 décembre 2024).
68. Comité Paralympique et Sportif Français (n.d.) « [Règles et bonnes pratiques : RegloSport](#) » (Consulté le 11 décembre 2024).
69. OHCHR (n.d.) « [Convention relative aux droits des personnes handicapées](#) » (Consulté le 11 décembre 2024).
70. CIO (2017) [Contrat Ville Hôte Principes pour les Jeux de la XXXIII Olympiade en 2024](#). Lima : CIO.
71. Barbarit, S. (2024) « [JO 2024 : le dispositif de sécurité hors normes détaillé par Gérald Darmanin](#) », Public Sénat, 5 mars 2024 (consulté le 12 décembre 2024)
72. Mission local Saint Germain (2024) « [Devenir agent de sécurité événementiel pour les Jeux Olympiques](#) », Mission Locale Saint Germain (Consulté le 12 décembre 2024).
73. Paris 2024 (2024), « [Guides spectateurs](#) », olympiens.org, (Consulté le 12 décembre 2024).
74. Paris 2024 (2024), « [280 000 personnes en situation de handicap attendues : toutes les solutions pour garantir l'accessibilité des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024](#) », presse.paris2024.org, 22 juillet 2024 (Consulté le 12 décembre 2024).
75. *Ibid.*
76. Paris 2024 (2024), « [280 000 personnes en situation de handicap attendues : toutes les solutions pour garantir l'accessibilité des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024](#) », presse.paris2024.org, 22 juillet 2024, (Consulté le 12 décembre 2024).
77. *Ibid.*
78. Paris Je t'aime (2024), « [Jeux de Paris 2024 : guide pratique handicap](#) », parisjetaime.com (consulté le 12 décembre 2024) ; Paris (2024), « [Périmètres de sécurité et circulation pendant les Jeux : comment ça marche ?](#) », paris.fr, 4 septembre 2024 (consulté le 12 décembre 2024) ; Préfecture de Police (2024), « [La sécurité des jeux 2024](#) », prefecturededepolice.interieur.gouv.fr (consulté le 12 décembre 2024).
79. Audition du cabinet de Lamia El Aaraje.
80. Secrétariat d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes (2023) [Plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains 2024-2027](#).
81. Site du Gouvernement (2024) [Campagne d'information sur la prostitution, l'exploitation et la traite des êtres humains dans le contexte des Jeux Olympiques et Paralympiques : Arrêtons les violences](#). Paris : Gouvernement. (Consulté le 11 décembre 2024).
82. MonParcoursHandicap.Gouv.Fr (2024) « [Handicap et prévention des violences](#). » Paris : Mon Parcours Handicap. (Consulté le 11 décembre 2024).
83. Arretonslesviolences.gouv.fr (2023) « [Outils de formation : les femmes en situation de handicap. Paris : Arrêtons les violences.](#) » (Consulté le 11 décembre 2024).
84. Commission nationale consultative des droits de l'homme, Les politiques publiques du Handicap, Les essentiels (rapport), pp.6-7.
85. Ministère des Solidarités et des Familles (n.d.) « [Paris 2024 : l'État se mobilise en faveur de l'accessibilité et du parasport](#) » (Consulté le 11 décembre



2024).

86. Vie Publique (n.d.) « [La politique du handicap : mise en œuvre de l'accessibilité universelle](#) » (Consulté le : 11 décembre 2024).

87. Le Monde (20 décembre 2024), « [Pas de livre officiel sur les Jeux paralympiques : le gros oubli de Paris 2024](#) » (Consulté le : 30 janvier 2024).

88. Audition Matthe roue Libre.

89. Jeux Olympiques des personnes sourdes.

90. Jeux à destination des sportifs atteints d'handicap mental, a lieu tous les 4 ans.

91. Malakoff Humanis (n.d.) « [Sport & Handicap : Malakoff Humanis réaffirme son engagement et annonce la nouvelle composition de son équipe d'athlètes](#) » (Consulté le : 11 décembre 2024).

92. APF France Handicap (n.d.) « [Présentation avec synthèse](#) » (Consulté le 11 décembre 2024).

93. Définition consultable en ligne : <https://conferences.unite.un.org/unterm/display/record/UNOG/NA/1786857f-5c3d-4dd1-b6f4-56668d76aeca>.

